

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'EL BAYADH
DAIRA D'EL ABIODH SIDI CHEIKH
Circonscription Administrative El Abiodh Sidi Cheikh
COMMUNE D'EL BNOUD
N°FISCALE098432165065321

Numéro : 05/2025

Avis d'attribution provisoire

La demande nationale est ouverte avec l'exigence de capacités minimales n° 04/2025

Pour le processus : Réalisation d'ouvrages d'art sur la Liaison Boussemghoun – Bnoud au pk 05+350

Conformément aux dispositions du décret présidentiel 15-247 du 2 Dhul-Hijjah 1436 correspondant au 16 septembre 2015, qui réglemente les marchés publics et les autorisations d'utilité publique. Loi n° 23/12 du 18 Muharram 1445, correspondant au 08/05/2023 précisant les règles générales liées aux marchés publics et à l'annonce d'un appel d'offres national ouvert avec une exigence minimale de capacité n° : 04/2025 du : 26/11/2025 dans le journal le jeune indépendant en langue française incluse

Réalisation d'ouvrages d'art sur la Liaison Boussemghoun – Bnoud au pk 05+350

Selon la réunion du Comité d'Ouverture des Offres et d'Evaluation des Offres (Partage de l'Ouverture des Offres) n°21 du 07/12/2025

Selon la réunion du Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (Quota d'Evaluation des Offres) N°23 du 07/12/2025

Le Président de l'Assemblée Populaire Municipale de la Municipalité d'Al-Bonoud annonce la subvention temporaire pour l'opération susmentionnée selon le calendrier suivant :

Lentille de l'opération	Entreprise retenue	N° Fiscale	Montant avant correction(DA)	Montant après correction(DA)	Délais	Observation
Réalisation d'ouvrages d'art sur la Liaison Boussemghoun – Bnoud au pk 05+350	SAPTA	000016001136 983	ⵛⵔ 298.160.450.00	ⵛⵔ 298.160.450.00	08 mois	Offre financière la plus basse

Remarque : Le contractant qui a soumis un délai d'exécution dépassant le délai spécifié par le pouvoir adjudicateur est tenu de revenir au délai spécifié par le pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur qui proteste contre l'octroi temporaire peut former un recours auprès de la commission de passation des marchés compétente, et l'appel doit être formé dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication de l'annonce de l'octroi temporaire.

Ceci est conforme aux dispositions de l'article 82, premier, deuxième et troisième alinéas du décret présidentiel n° : 15/247.

En date du : 16/09/2015. Contenant l'organisation des marchés publics et les autorisations d'utilité publique. Loi n°23-12 du 5 août 2023 précisant les règles générales liées à la commande publique Et conformément aux dispositions de l'article 82, notamment du quatrième alinéa du décret présidentiel susvisé, les autres soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à prendre contact avec les services de la commune (service technique) dans un délai maximum de trois (3) jours à compter du premier jour de publication d'une annonce Bourses temporaires.

BNOUD LE :17/12/2025

Le président de l'APC